



DELIBERATION n° 2016 – 23

Indemnité kilométrique vélo

Le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 23 novembre 2016 à Chambéry, sous la présidence de Monsieur Laurent TRESALLET, Président du Conseil d'administration, le quorum étant atteint ;

Vu le décret n° 2016-1184 du 31 août 2016 instituant à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L. 3261-3-1 du code du travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'avis positif du Bureau du Conseil d'administration émis le 20 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

Considérant que le décret susvisé autorise, à titre expérimental, dans les conditions qu'il définit, la prise en charge de tout ou partie des frais engagés par certains personnels pour leurs déplacements à vélo ou à vélo à assistance électrique entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, sous la forme d'une indemnité kilométrique vélo ;

Considérant que l'article 1er dudit décret limite le bénéfice de ces dispositions aux fonctionnaires relevant de la loi du 13 juillet 1983, aux personnels non titulaires de droit public, aux ouvriers d'Etat ainsi qu'aux militaires, affectés dans les services de l'Etat et rémunérés par les ministères chargés du développement durable et du logement ;

Considérant que, toutefois, les dispositions du décret peuvent être étendues à l'ensemble des agents, visés dans le premier alinéa, rémunérés sur le budget des établissements publics relevant des ministères chargés du développement durable et du logement, après délibération du conseil d'administration de l'établissement.

Autorise l'extension du bénéfice de l'indemnité kilométrique vélo, instituée par le décret n° 2016-1184, à l'ensemble des agents rémunérés sur le budget de l'établissement du Parc national de la Vanoise

La directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargée de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Adopté à Chambéry, le 23 novembre 2016

Le Président du Conseil d'administration,

Laurent TRESALLET

